

DECISION DU PRESIDENT

DP2022_50 Conventions financière pour la refacturation des supports de communication pour la gestion de proximité de biodéchets

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre de ses missions de prévention, le SMICTOM LGB a choisi de s'engager avec l'ensemble des collectivités du département et le syndicat départemental VALORIZON vers la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Dans ce cadre, le VALORIZON et l'ADEME propose une aide financière pour encourager le développement de la communication sur la gestion de proximité des biodéchets en proposant la création de guide de compostage.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention financière avec le syndicat Valorizon pour la refacturation des supports de communication créés et imprimés pour le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets.

ARTICLE 2 : Précise que le SMICTOM LGB a passé commande de 1 012 guides de compostage individuels.

ARTICLE 3 : Précise que le SMICTOM LGB paiera 45% du reste à charge de Valorizon déduction faite des aides de l'ADEME.

ARTICLE 4 : Précise que le SMICTOM LGB devra s'acquitter de 723.80 € HT correspondant à 45% du coût de création (1 409.35 € HT) et 45% du coût d'impression (199.1 € HT).

A Aiguillon, le 13/12/2022



Le Président,

Alain LORENZELLI